



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du lundi 14 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 08/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par RIBOT Georges

Excusés : PRIVAT Christian

Absents : LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VOILLIOT Loic est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour un projet de mise en sécurité des hameaux de La Grave, de Rieusset, de La Bastide, du Valat et de l'Eglise ainsi que des quartiers de Malissard, de Louzière et du Roucan **au niveau défense contre l'incendie.**

les objectifs et/ou enjeux :

- Protection des hameaux et groupes d'habitations de la zone contre les incendies et sécurisation des voies d'accès
- Protection générale des hameaux et groupes d'habitations se trouvant sur les contre-forts de la vallée (Bouzière, Arbousse, l'Eglise...)
- Montrer l'exemple auprès des administrés en mettant en œuvre les OLD incombant à la collectivité
- Installation d'un équipement pour la DECI

Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 34 640 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide:

Article 1 :

- Sollicite l'aide de l'état par l'intermédiaire du fonds vert à hauteur de 27 712 € soit 80%
- La dépense sera inscrite au budget
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉ : à l'unanimité des suffrages exprimés

Le secrétaire de séance
VOILLIOT Loic

Le Maire
RIBOT Georges

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024
Date de réception de l'AR: 18/10/2024
030-213003239-DE_2024_021-DE
A G E D I

DE_2024_021